

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8/07/2019**

**COMMUNE DE PABU**

**SEANCE DU 8 JUILLET 2019**

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le maire, s'est réuni le 8 juillet 2019 à 18 heures 15, sous la présidence de Monsieur Salliou, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 19

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et Mrs. SALLIOU P – BOLLOCH J – HENRY B - LE FOLL M – FREMONT L – COCGUEN MJ - THOMAS D – CORRE B – LE BAIL J – LOUIS G – SIMON A – BROUDIC F – LE COENT M –

**ABSENTS EXCUSES** :

MABIN B (Procuration à P SALLIOU).

BECHET C (Procuration à G LOUIS)

LE GUILLOU G (Procuration à A SIMON)

CREEL G (Procuration à B CORRE)

F LE BRAS (Procuration à J LE BAIL)

M LOW (Procuration à L FREMONT)

GALARDON P

FORT M

PERENNES-LAURENCE S

LE MEUR H.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. L FREMONT

**Date de convocation** : 02/07/2019

**Date d'affichage** : 02/07/2019

**Assistaient également à la réunion** :

Yvon Le Guichard, directeur général des services.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

1/ Adoption P.V de la dernière séance.

2/ Budget primitif 2019 : décision modificative n° 1

3/ Contrat de territoire : subvention opération garderie Ecole du Bourg.

4/ Tarifs cantine garderie année scolaire 2019-2020

5/ Recrutement volontaire service civique

Questions diverses.

Monsieur L Frémont est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Salliou propose de rajouter au chapitre des questions diverses :

- La participation au financement d'une formation BAFA au bénéfice du volontaire du service civique.
- La prise en charge d'une formation au concours ATSEM pour un agent du service des écoles.

ADOPTION PV DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Maire demande s'il y a des observations concernant le PV de la séance du 27/05/2019. Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

**N°01.07.2019 : BUDGET PRIMITIF 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Le Foll, adjoint, informe les membres du conseil municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>Désignation</b>				
	<b>D – 15 – 2183 - Matériel de bureau</b>	<b>2 500.00 €</b>			
	<b>D – 15 – 2184 - Mobilier</b>	<b>1 000.00 €</b>			
	<b>D – 15 – 2188 - Autres immobilisations</b>	<b>500.00 €</b>			
	<b>D - 15 – 2313 - constructions</b>	<b>21 000.00 €</b>			
	<b>D – 033 – 2313 – Constructions</b>		<b>10 000.00 €</b>		
	<b>D – 035 – 2183 – Matériel de bureau</b>		<b>4 000.00 €</b>		
	<b>D – 035 – 2184 - Mobilier</b>		<b>3 000.00 €</b>		
	<b>D – 035 – 2315 – Installations matériels....</b>		<b>8 000.00 €</b>		
	<b>Total D 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>		

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**VOTE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus.

**SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE.**

*Monsieur Salliou rappelle que la collectivité, au même titre que les collectivités de l'ex Guingamp Communauté, a bénéficié du report des crédits initialement alloués au projet de la maison pluridisciplinaire de santé, projet qui n'avait pas recueilli l'assentiment des médecins libéraux. Ce projet aurait permis de restructurer un ancien bâtiment hospitalier et de conforter le service hospitalier.*

**N°02.07.2019 : SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE.**

Dans le cadre du contrat de territoire 2016 – 2020, la commune de Pabu a bénéficié de l'inscription d'une subvention d'un montant de 53 008.65 € pour l'opération « Ecole bilingue - Garderie » soit 34 % d'un montant total de travaux hors taxes estimé à 155 500 €

Le plan de financement des travaux serait le suivant :

<u>Dépenses éligibles</u>		<u>Contributions publiques</u>		
Travaux	155 500.00 €	Europe	- €	0.00%
		Etat - DETR	42 600.00 €	27.40%
		Région Bretagne		0.00%
		<b>CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE</b>	53 008.65 €	34.09%
<b>Total dépenses éligibles</b>	<b>155 500.00 €</b>	<b>Total recettes publiques</b>	<b>95 608.65 €</b>	<b>54.31%</b>
<u>Dépenses non éligibles</u>		<u>Contributions autres que publiques</u>		
AMO	710.00	Autres		0.00%
Maitrise d'œuvre	16 330.00	Recettes générées par l'opération		0.00%
Contrôle technique	2 700.00	<b>Autofinancement et emprunt</b>		
Coordination sécurité	805.00	Autofinancement et emprunt	80 436.35 €	45.69%
<b>Total dépenses non éligibles</b>	<b>20 545.00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>80 436.35 €</b>	<b>45.69%</b>
<b>Total des dépenses en HT</b>	<b>176 045.00 €</b>	<b>Total recettes en HT</b>	<b>176 045.00 €</b>	<b>100.00%</b>

Le conseil municipal :  
Entendu son rapporteur  
Après en avoir délibéré,

**VALIDE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération,  
**SOLLICITE** la participation du Département telle qu'elle inscrite dans le contrat de territoire 2<sup>ème</sup> génération 2016 – 2020 - revoyure, soit 53 008.65 €  
**AUTORISE** le maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce dossier, y compris à introduire un nouveau plan de financement si tel était le cas.

#### REVISION TARIFS CANTINE GARDERIE.

*En préambule, Monsieur Salliou informe l'assemblée qu'au titre de son éligibilité à la Dotation de solidarité rurale cible, la commune peut s'inscrire dans le dispositif des repas à un euro. L'État veut encourager les communes les plus fragiles à mettre en place une tarification sociale dans les cantines des écoles élémentaires. Si celles-ci s'engagent à participer au dispositif, elles recevront une aide financière de deux euros pour chaque repas facturé un euro maximum aux familles. Les collectivités éligibles qui disposent déjà d'une tarification sociale peuvent bénéficier de cette aide depuis le 1er avril 2019. Les autres pourront la percevoir à compter de la date de mise en place d'une tarification sociale dans leurs cantines. Celle-ci doit compter au moins trois tranches et la tranche la plus basse ne doit pas dépasser un euro par repas. Il rappelle quelques chiffres. Le coût d'un élève de maternelle est évalué à 1 600 €/an, d'un enfant du cours élémentaire à 550 €/an. L'A.M.F. estime le coût de revient d'un repas entre 7 et 10 €. Il propose qu'une commission étudie cette mise en place. A Simon relaye une interrogation de G Le Guillou sur la différence pratiquée entre les enfants pabuais et les enfants extérieurs. M Le Foll fait observer que cette différence se pratique assez communément et souvent avec un différentiel supérieur. G Louis rappelle que cette question de la dégressivité du prix du repas fait partie d'une demande de la minorité depuis le début du mandat et regrette qu'elle n'ait pas déjà été mise place.*

#### **N°03.07.2019 : REVISION TARIFS CANTINE ET GARDERIE**

Les collectivités territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer librement le prix de la cantine scolaire, les tarifs ne pouvant excéder le coût par usager de l'ensemble des charges supportées au titre de la restauration scolaire.

Le conseil municipal est invité :

A fixer les tarifs de repas cantine applicables à la rentrée 2019

	<b>Enfants PABU+CDC</b>	<b>Enfants Hors ex CDC</b>	<b>Adultes</b>
<b>2018</b>	<b>3.10 €</b>	<b>3.50 €</b>	<b>4.80 €</b>
<b>2019</b>	<b>3.15 €</b>	<b>3.60 €</b>	<b>4.90 €</b>

A déterminer les tarifs horaires de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

	Enfant PABU + ex CDC	1 Enfant hors ex CDC
2018	1.46 €	1.70 €
2019	1.48 €	1.80 €
	3 Enfants PABU + ex CDC	3 enfants hors CDC
2018	3.18 €	3.60 €
2019	3.24 €	3.72 €

Le conseil municipal :

Entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (M. Louis G – Mme Béchet C)

- **VALIDE** les tarifs proposés, applicables à la rentrée scolaire 2019.

#### **N° 04.07.2019 : RECRUTEMENT VOLONTAIRE SERVICE CIVIQUE.**

C'est un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général pour **tous les jeunes de 16 à 25 ans**, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap Indemnisée et sans condition de diplôme.

La mission de service civique s'effectue sur une durée hebdomadaire de 24h minimum. Le volontaire est indemnisé 580,55 € net par mois, 472,97 € sont pris en charge par l'État et 107,58 € par la structure d'accueil.

Le volontaire signe un contrat d'engagement et entretient un lien de coopération, défini par le Code du service national, avec l'organisme qui l'accueille. Le volontaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé, avec un tuteur mobilisé au sein de l'organisme d'accueil.

Le conseil municipal

Entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accueillir un jeune volontaire dans le cadre du service civique en lien avec un projet de réussite éducative et le versement d'une indemnité de 107.58 € en complément de la rémunération versée par l'Etat,

**AUTORISE** le maire à signer la convention à venir avec la Ligue de l'enseignement, au titre d'association agréée pour l'accueil de service civique, en vue de la mise à disposition d'un volontaire moyennant une cotisation annuelle de 180 €

#### **N° 05.07.2019 : VOLONTAIRE SERVICE CIVIQUE - PRISE EN CHARGE FINANCEMENT FORMATION B.A.F.A.**

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur B.A.F.A est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer vers un parcours professionnel ou plus simplement, pour exercer une activité professionnelle saisonnière ou avoir une première expérience auprès d'un public jeune.

Dans le cadre de l'accompagnement au projet d'avenir de Madame Doré Soline, volontaire en service civique, et dans le souci de consolider et de démarrer son projet professionnel il est proposé au conseil municipal de prendre en charge une session de formation au B.A.F.A.

Le conseil municipal,

Entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**VALIDE** la prise en charge de cette formation

**AUTORISE** son président à signer la convention à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

#### **N° 06.07.2019 : PRISE EN CHARGE FORMATION CONCOURS.**

Dans le cadre du compte personnel de formation, Madame Thomas E a effectué une demande visant à la préparation du concours d'ATSEM en vue de l'évolution de son parcours professionnel.

Le conseil municipal,

Entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**VALIDE** la prise en charge de cette formation pour un montant de 455 €  
**AUTORISE** son président à signer la convention à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

*Informations.*

*En sa qualité d'adjoint en charge des associations, B Henry a assisté à différentes assemblées générales :  
L'AS Pabu finalise une montée en division 2 du district et compte 148 licenciés. Elle enregistre le départ de certains cadres historiques de l'école de foot. Au chapitre des bonnes nouvelles, on peut également noter le partenariat avec EAG pour une entente féminine.*

*L'entente Tennis Club Saint-Agathon Pabu dénombre 138 licenciés dont la moitié de jeunes, signe encourageant pour l'avenir de cette association. Elle présente un léger déficit de fonctionnement (env. 1 600 €).*

*Au chapitre des écoles, s'agissant des estimations pour la prochaine rentrée scolaire :*

*Ecole bilingue : 81 élèves inscrits répartis sur 4 classes.*

*Groupe scolaire du Croissant : 195 élèves sur 8 classes. Un effectif en légère baisse de 8 à 10 enfants.*

*Il ne s'agit toutefois que de prévisions, d'autres inscriptions sont encore tout à fait possibles avant la rentrée, et des arrivées en cours d'année notamment en maternelle.*

*Concours des maisons fleuries : MJ Coguén pilotera à nouveau cette édition 2019 assistée de M Le Coent, de M Low et de M Anger. Chacun est sollicité pour informer la commission de sa connaissance de jardins et façades remarquables.*

*Journée citoyenne : Participation moyenne. B Corre fait le constat d'une commune plutôt propre et M Salliou se félicite de la participation de la commission municipale des enfants.*

*Information PLUI : J Bolloch fait un bref rappel du calendrier qui a commencé début avril par la définition des enveloppes urbaines. Celles-ci ont été retravaillées, notamment en interne, pour en vérifier la pertinence dans la définition des zones représentant un potentiel à construire. Ce premier examen porte exclusivement sur les zones U. Les conseils municipaux sont invités dans le cadre d'une réunion à huit clos le jeudi 11 juillet à 19h00 pour une présentation du PLUI.*

*A partir du mois de septembre une nouvelle étape démarrera consacrée à l'étude des zones AU.*

*Chemins de randonnée : L Frémont annonce la labellisation du circuit du Trieux par la Fédération Française de randonnée et la mise à disposition du public de 4 rando-fiches, dont celle du circuit du Trieux. Le chemin des lavoirs s'inscrit dans cette perspective.*

*Boulangerie : l'appellation « Dépôt de pain » est plus appropriée. La municipalité a constaté ; comme tout à chacun, la fermeture de ce commerce. S'il est tentant pour l'intéressé d'en faire porter une certaine part de responsabilité sur la commune au titre des autorisations délivrées pour l'installation de distributeurs de baguettes, de nombreux éléments concrets pointent aussi des problèmes de dysfonctionnement de ce commerce. Au nombre de ceux-ci, les difficultés récurrentes de respect des horaires, des ruptures d'approvisionnement entre autres.*

*La municipalité lui a proposé un accompagnement à plusieurs reprises. Force est de constater que ce projet semblait souffrir d'une certaine impréparation et aurait du pouvoir s'inscrire sur une période un peu plus longue pour juger de sa faisabilité.*

*Rachat de la propriété des « Capucins » : cet immeuble, propriété de l'hôpital, a été racheté par le groupe AMA « Accompagne et maintient l'autonomie » en vue de proposer une offre dans le cadre de nouvelle solution d'habitat partagé. A terme il y serait aménagé 30 studios. G Louis souhaite que ce projet connaisse une fin plus heureuse que le projet de résidence seniors initialement envisagé sur le site du Rucaër. L Frémont répond que ce n'est pas du tout le même projet.*

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19h00.

**Affiché le 11/07/2019**

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

P. Salliou, maire.